

GUIDE DES BOURSES

D'ÉTUDES SUPÉRIEURES EN NOUVELLE-CALÉDONIE


VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS

RENTRÉE 2027

Dossier Social Étudiant avant le 31 octobre au plus tard !

1^{ÈRE} DEMANDE OU RENOUELEMENT

- ✓ BOURSES D'ÉTAT
- ✓ AIDES ET BOURSES COMPLÉMENTAIRES DES PROVINCES

LA BOURSE D'ÉTAT, UN SOUTIEN POUR RÉUSSIR TES ÉTUDES !



*Faites vos demandes aux dates indiquées
sans attendre les résultats d'examen ou d'admission !*

Province Sud du 1^{er} au 30 septembre 2026

Province des Îles du 1^{er} juillet au 30 septembre 2026

Province Nord du 1^{er} juillet au 31 octobre 2026



INTRODUCTION

L'accès aux aides sociales est un droit fondamental pour les futurs étudiants, et il est de notre devoir de veiller à ce que ce droit soit respecté pour tous. L'obtention de ces aides est essentielle pour assurer la réussite des jeunes dans leur nouveau parcours de formation. Il est de notre responsabilité de les accompagner à chaque étape de leurs démarches.

Dans cet objectif, le vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie et les trois provinces se sont associés cette année pour la campagne de lancement des bourses. Cette collaboration vise à garantir au plus grand nombre de jeunes l'accès à tous leurs droits.

Ce guide contient toutes les informations nécessaires pour effectuer vos démarches administratives et obtenir l'intégralité des aides sociales en Nouvelle-Calédonie. Vous y trouverez également des informations complémentaires sur l'accès au logement et à la mobilité.

ATTENTION, DEUX DÉMARCHES SONT NÉCESSAIRES :

1 Demande pour la bourse de l'État

2 Demande pour la bourse complémentaire de sa province d'habitation.

Nota : les bourses des provinces ne se substituent pas à la bourse de l'État. Elles sont complémentaires mais répondent à un calendrier et à des critères propres à chacune.

SOMMAIRE

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX.....	5
Conditions d'attribution.....	5
RESSOURCES ET CHARGES FAMILIALES	6
3 critères	6
Plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses sur critères sociaux	6
Montant annuel de la bourse en fonction des échelons	7
LE STATUT DE BOURSIER	7
Le statut de boursier ouvre droit à.....	7
Voie de recours.....	7
Vos obligations	7
COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE BOURSE.....	8
Faire sa demande de DSE : les principales étapes	8
Droit à l'erreur.....	8
PAIEMENT DE LA BOURSE	9
En cas de changement	9
AIDES DE LA PROVINCE DES ÎLES LOYAUTÉ POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES.....	9
Bourses pour les études supérieures.....	9
Les aides complémentaires accordées aux boursiers.....	9
AIDES DE LA PROVINCE SUD POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES	10
Critères d'attribution.....	10
BOURSES OU PRÊTS DE LA PROVINCE NORD POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES	11
Conditions d'éligibilité	11
Modalités d'attribution	11
LE LOGEMENT : DE LA DEMANDE À LA REMISE DES CLEFS.....	12
Qui peut en bénéficier ?	12
Affectation initiale.....	12
Affectation complémentaire (hors délai).....	12
Les résidences étudiantes.....	12
Où s'adresser.....	12
AIDE SPÉCIFIQUE ALLOCATION ANNUELLE (ASAA)	13
La démarche	13
LES COUVERTURES SOCIALES.....	13
Province Sud	13
Critères d'attribution.....	13
Province des Îles Loyautés	13
Critère d'attribution	13
Province Nord.....	14
Critères d'attribution.....	14
AIDES POUR UNE POURSUITE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES	
HORS DE NOUVELLE-CALÉDONIE - RENTRÉE 2025 - 2026	14
Bourses de l'État sur critères sociaux.....	14
Bourses complémentaires des provinces	14
Passeport Mobilité Études	14

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX

Conditions d'attribution

Conditions générales	Conditions de nationalité
• Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription pour une première demande de bourse. ◦ Maximum âgé de 35 ans au 1^{er} janvier de l'année d'inscription. ◦ Limite d'âge prolongée d'un an par enfant élevé et en fonction de la durée du volontariat dans les armées ou du volontariat civil (service civique). ◦ Maximum âgé de 40 ans pour les étudiants reconnus en situation de handicap par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. • Être inscrit en formation initiale. • Suivre des études à temps plein dans une formation habilitée à recevoir des boursiers.	• Être de nationalité française ou avoir la nationalité d'un état membre de l'Union Européenne (ou d'un état faisant partie de l'espace économique européen). • Pour les étudiants d'une autre nationalité : ◦ Bénéficier d'un titre de séjour valide; ◦ Être domicilié en France depuis au moins deux ans et être rattaché à un foyer fiscal (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins deux ans.

DANS TOUS LES CAS, L'ÉTUDIANT DOIT RESPECTER LES CONDITIONS D'ASSIDUITÉ ET DE PRÉSENCE AUX EXAMENS.

Ne sont pas éligibles à la bourse sur critères sociaux :

- les fonctionnaires stagiaires et les agents titulaires des fonctions publiques de l'État, territoriale ou hospitalière, en activité, en disponibilité ou en congé sans traitement;
- les étudiants ayant réussi un concours de recrutement des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat et qui accomplissent leur stage pendant leur deuxième année de master;
- les étudiants ayant réussi le concours de l'internat (médecine, pharmacie, odontologie);
- les étudiants en doctorat;
- les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi ou bénéficiaires d'aides à l'insertion et/ou à la formation professionnelle;
- les personnes rémunérées en alternance ou en congé individuel de formation;
- les personnes rémunérées sous contrat d'apprentissage dans le secteur public, non industriel et commercial;
- les personnes percevant une pension de retraite;
- les étudiants qui suivent des cours de mise à niveau linguistique dans un État étranger.

RESSOURCES ET CHARGES FAMILIALES

3 critères

1 Les revenus de la famille

Pour une demande de bourse présentée au titre de l'année universitaire 2027, les ressources prises en compte sont les revenus des parents de l'étudiant figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-2 par rapport à l'année de demande.

2 Le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille

Pour chaque frère ou sœur, fiscalement à charge de la famille, étudiant dans l'enseignement supérieur : **4 points de charge**.

Pour chaque autre frère ou sœur fiscalement à charge de la famille : **2 points de charge**.

3 L'éloignement du lieu d'études

La distance prise en compte est celle qui sépare le domicile familial (commune de résidence) de l'établissement d'inscription à la rentrée universitaire.

De 0 à 29 km : **0 point de charge**

De 30 à 249 km : **1 point de charge**

250 km à 3 499 : **2 points de charge**

3 500 à 12 999 km : **3 points de charge**

13 000 et plus : **4 points de charge**



Pour connaître vos droits,
accédez au simulateur de bourse sur
simulateur.lescrous.fr

Plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses sur critères sociaux

Année universitaire 2026 - 2027.

ÉCHELONS données du tableau en € 1 € = 119,3317 XPF								
POINTS DE CHARGES	0 bis RBG inf. à	1 RBG inf. à	2 RBG inf. à	3 RBG inf. à	4 RBG inf. à	5 RBG inf. à	6 RBG inf. à	7 RBG inf. à
0	35 086	23 850	19 281	17 034	14 829	12 667	7 992	265
1	38 966	26 500	21 423	18 921	16 472	14 077	8 872	530
2	42 877	29 150	23 564	20 818	18 126	15 476	9 773	795
3	46 767	31 800	25 705	22 716	19 758	16 875	10 653	1 060
4	50 668	34 450	27 846	24 603	21 412	18 285	11 533	1 325
5	54 569	37 111	29 998	26 500	23 066	19 695	12 434	1 590
6	58 459	39 761	32 139	28 376	24 709	21 105	13 324	1 855
7	62 360	42 411	34 280	30 274	26 352	22 514	14 215	2 120
8	66 261	45 061	36 422	32 171	28 005	23 914	15 094	2 385
9	70 151	47 700	38 563	34 058	29 648	25 323	15 985	2 650
10	74 052	50 361	40 704	35 955	31 291	26 733	16 865	2 915
11	77 952	53 011	42 835	37 853	32 955	28 132	17 755	3 180
12	81 843	55 650	44 976	39 739	34 588	29 542	18 645	3 445
13	85 743	58 300	47 117	41 637	36 231	30 952	19 525	3 710
14	89 634	60 971	49 269	43 513	37 895	32 362	20 426	3 975
15	93 545	63 611	51 410	45 410	39 538	33 772	21 317	4 240
16	97 435	66 261	53 551	47 308	41 170	35 181	22 196	4 505
17	101 347	68 911	55 692	49 195	42 824	36 581	23 087	4 770

Montant annuel de la bourse en fonction des échelons

Année universitaire 2026 - 2027.

TYPE DE BOURSE	Montant annuel sur 10 mois en Euros	Montant annuel de la bourse + complément outre-mer* sur 10 mois en Euros	Montant annuel de la bourse + complément outre-mer* sur 10 mois en Francs Pacifique
Échelon 0 bis	1 454	1 754	209 308
Échelon 1	2 163	2 463	293 914
Échelon 2	3 071	3 371	402 267
Échelon 3	3 828	4 128	492 601
Échelon 4	4 587	4 887	583 174
Échelon 5	5 212	5 512	657 757
Échelon 6	5 506	5 806	692 840
Échelon 7	6 335	6 635	791 766

* Le complément outre-mer est égal à 30 € (3580 XPF) par mois versé sur 10 mois.

LE STATUT DE BOURSIER

Le statut de boursier ouvre droit à...

- l'exonération des droits d'inscription universitaire* à l'Université de la Nouvelle-Calédonie;
- * si l'étudiant a déjà payé ses frais d'inscription : il doit demander le remboursement des frais réglés auprès de l'Université de la Nouvelle-Calédonie.
- la prise en charge des couvertures sociales (Cafat et mutuelle). Vous rapprocher de la province de votre lieu de résidence;
- la priorité dans l'attribution d'un logement étudiant à tarif social;
- l'aide au mérite pour les bacheliers ayant obtenu la mention Très bien.

Voie de recours

Si vous souhaitez contester une décision vous concernant, vous pouvez faire un recours :

- **Gracieux** auprès du vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie;
- **Hiérarchique** auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation;
- **Contentieux** devant le tribunal administratif du ressort de votre académie ou par voie électronique en vous connectant sur le site internet www.telerecours.fr.

Vos obligations

En tant qu'étudiant boursier de l'enseignement supérieur vous êtes soumis aux obligations suivantes :

- **Vous inscrire administrativement et pédagogiquement et être assidu** aux cours, travaux pratiques ou dirigés, et aux stages obligatoires, rendre les devoirs requis auprès de l'établissement en cas d'enseignement à distance;
- **Vous présenter aux examens et concours;**
- **Étudier à temps plein.**

Attention : en cas de manquement à votre obligation, votre bourse sera **suspendue** et le **remboursement** vous sera demandé.

Droit à l'erreur

Durant la campagne annuelle de bourses sur critères sociaux, et conformément à la *loi ESSOC n° 2018-727 du 10 août 2018*, en cas d'erreur commise lors de votre demande de bourse, vous avez la **possibilité de régulariser votre erreur** de votre propre initiative ou dans le délai requis après y avoir été invité par l'administration concernée.

Vous avez oublié de mentionner un changement de situation : nombre d'enfants à charge, situation de concubinage etc. ?

- Vous avez désormais **droit à l'erreur**, dans les délais prescrits par l'administration ;
- Vous pouvez vous rapprocher **du service des bourses du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie** via le suivi de votre dossier pour signaler l'erreur et régulariser votre situation.

Attention : le droit à l'erreur n'est pas un droit au retard.
Les retards ou omissions de déclaration dans les délais prescrits n'entrent pas dans son champ d'application.

COMMENT FAIRE SA DEMANDE DE BOURSE

La demande de bourse sur critères sociaux se fait à travers une procédure unique appelée « **Dossier Social Étudiant** » (DSE). Il doit être constitué chaque année avant même d'avoir obtenu les résultats du baccalauréat ou autre diplôme.

Faire sa demande de DSE : les principales étapes

1. En août 2026, connectez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr et cliquez sur l'onglet « **Demande de dossier social étudiant (DSE)** » ;
2. Saisissez impérativement votre DSE **avant le 31 octobre 2026** pour la rentrée 2027 en Nouvelle-Calédonie ;
** Les demandes déposées après cette date seront traitées ultérieurement, au fil de l'eau.*
3. Une fois votre dossier validé, un mail vous est adressé, soit vous confirmant le dépôt de votre dossier, soit vous demandant de retourner des pièces complémentaires. Renvoyez votre dossier complété avec les pièces justificatives demandées au plus tôt.
4. Formulez **vos vœux** (établissement et formation). Le bureau des bourses instruit la demande et adresse à l'étudiant **une notification d'attribution ou de refus** pour chaque vœu émis.

Notification conditionnelle

Une fois le dossier étudié, vous recevrez une notification conditionnelle qui est une réponse de principe indiquant votre échelon de bourse en fonction de chaque vœu d'étude indiqué. Les vœux d'étude sont simplement indicatifs et vous permettent d'avoir connaissance de vos droits à bourse. Ils peuvent être modifiés en retournant sur votre dossier.

La notification conditionnelle de bourse doit être obligatoirement présentée à votre établissement lors de votre inscription administrative et pédagogique.

Notification définitive

La notification définitive est téléchargeable sur votre dossier **après réception par le vice-rectorat de la confirmation de votre inscription par votre établissement de formation.**

ATTENTION
La demande de bourses auprès de l'ÉTAT est obligatoire pour bénéficier des aides et bourses des provinces

PAIEMENT DE LA BOURSE

La bourse sur critères sociaux est versée en **dix mensualités** soit de Février à Novembre, **exclusivement sur un compte courant* ouvert au nom de l'étudiant** bénéficiaire avant le 5 du mois.

** Le numéro IBAN inscrit sur le RIB de l'étudiant est à saisir dans le dossier social étudiant par l'étudiant; un code de validation est envoyé sur le mail de l'étudiant.*

En cas de changement

- **Changement d'établissement et/ou académie**

Si vous changez d'établissement d'enseignement et/ou académie, **fournissez le justificatif d'inscription de votre nouvel établissement** pour connaître votre nouveau droit à bourse qui sera recalculé.

- **Demande de révision**

En cas de **baisse des revenus de l'année N-1 d'au moins 15 % par rapport à ceux de l'année N-2**, un nouvel examen du dossier peut être effectué par le bureau des bourses en fonction des justificatifs fournis à l'appui de votre demande de révision.

Les documents de changement de situation ou de révision sont à déposer dans **votre dossier 2026 - 2027** sur messervices.etudiant.gouv.fr avant le 1^{er} août 2027.



AIDES DE LA PROVINCE SUD POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Rentrée 2027 en Nouvelle-Calédonie

Dossier à compléter en ligne :
www.province-sud.nc/aides-etudes-sup
du 1^{er} au 30 septembre 2026

Les aides proposées et leurs montants varient selon les ressources des responsables et la composition familiale.

Critères d'attribution

- ☐ Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis au moins dix ans consécutifs au moment de la demande;
 - ☐ Être de nationalité française;
 - ☐ Avoir moins de 27 ans au 1^{er} janvier de l'année de dépôt de la première demande;
 - ☐ Avoir obtenu des résultats, un comportement et une assiduité satisfaisants au cours des 3 dernières années scolaires;
 - ☐ Être inscrit en formation initiale non rémunérée.
-
- Les aides de la province Sud ne peuvent pas être cumulées avec les bourses, les aides et les prêts des autres provinces ou de la Nouvelle-Calédonie.
 - La bourse principale est celle de l'État (vice-rectorat).
Toutefois, une complémentarité avec la bourse de l'État est possible si celle-ci est inférieure à la bourse provinciale.
 - Des aides annexes (prise en charge des couvertures sociales) peuvent être accordées par la province Sud (voir conditions).

Pour plus d'informations :

www.province-sud.nc/catweb/app/demarches/aides-pour-etudes-superieures-ou-specialisees

Direction de l'Éducation et de la Réussite de la province Sud
Bureau de l'accompagnement des Étudiants (BAE)
55 rue Georges Clémenceau BP L1 98 849 Nouméa CEDEX
20.49.46 ou 20 49 68 - deres.etudiants@province-sud.nc



BOURSES OU PRÊTS DE LA PROVINCE NORD POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Rentrée 2027 en Nouvelle-Calédonie
Rentrée 2027 - 2028 hors Nouvelle-Calédonie

Dossier en ligne : <https://bourses.province-nord.nc>
du 1^{er} juillet au 31 octobre 2026

Conditions d'éligibilité

Les bourses ou prêts sont octroyés à des étudiants ou des élèves en formation initiale.

- ☐ Être de nationalité française;
- ☐ Remplir les critères d'accès à la citoyenneté calédonienne;
- ☐ Justifier d'une résidence de plus de six mois ou avoir le centre principal de leurs intérêts matériels et moraux dans la province Nord;
- ☐ Être âgé de moins de 28 ans au 1^{er} janvier de l'année de la demande, toutefois, cette limite d'âge peut être reculée jusqu'à la fin du cursus entamé;
- ☐ Justifier avoir fait les démarches de demande de bourse auprès de l'État;
- ☐ Ne pas avoir interrompu ses études plus de 30 mois.

Modalités d'attribution

Les bourses sont attribuées selon les critères suivants :

REVENUS MENSUELS DES FAMILLES	ÉTUDES EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET HORS NOUVELLE-CALÉDONIE	
	Métiers non soutenus	Métiers soutenus
0 à 650 000 XPF	100 % BES + compléments	100 % BES + compléments
650 000 À 850 000 XPF	25 % BES + compléments	50 % BES + compléments
850 000 À 1 000 000 XPF	Prêt à taux zéro	25 % BES + compléments
SUPÉRIEUR À 1 000 000 XPF	Prêt à taux zéro	Prêt à taux zéro

Les plafonds sont majorés de **20 000 F. CFP** par enfant supplémentaire à charge.

AIDES DE LA PROVINCE DES ÎLES LOYAUTÉ POUR LES ÉTUDES SUPÉRIEURES

Rentrée 2027 en Nouvelle-Calédonie
Rentrée 2027 - 2028 hors Nouvelle-Calédonie

*Dossiers à retirer et à déposer à la Direction de l'Enseignement de Lifou
ou Nouméa : 10 rue Georges Clémenceau / Maré : La Roche / Ouvéa : Hwadrilla
entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026* 28.18.26 boursiers-etud.sup@loyalty.nc

Bourses pour les études supérieures

Les bourses sont attribuées pour la durée d'un cycle complet par décision du président de l'assemblée de province après avis de la commission des bourses mais soumises à une décision de renouvellement tous les ans.

La bourse est attribuée **mensuellement** selon le niveau d'étude suivi et sous les conditions suivantes :

- avoir fait obligatoirement une demande de bourse État,
- ne pas dépasser le plafond de ressources fixé par la réglementation.

Les aides complémentaires accordées aux boursiers

La province des Îles accorde ce type d'aides uniquement aux boursiers. Les non-boursiers ne bénéficient d'aucun soutien financier de la collectivité, excepté une aide appelée « **secours scolaires** » selon les cas bien identifiés : maladie grave, hospitalisation, stages, décès d'un parent, frais scolaires élevés.

Pour plus d'informations sur les montants et dispositifs :

www.province-iles.nc/page/aide-pour-les-etudes-superieures

Email : boursiers-etud.sup@loyalty.nc

ATTENTION

La demande de bourses auprès de l'ÉTAT est obligatoire
pour bénéficier des aides et bourses des provinces

LE LOGEMENT : DE LA DEMANDE À LA REMISE DES CLEFS

ATTENTION

La demande de logement en Nouvelle-Calédonie ne s'effectue pas via messervices.etudiant.gouv.fr



Le GIP Maison de l'Étudiant par le biais de son pôle logement a la charge des inscriptions pour un logement dans une des résidences étudiantes.

Qui peut en bénéficier ?

Les étudiant.e.s de Nouvelle-Calédonie qui suivent un parcours d'études supérieures en formation initiale (UNC, BTS, EGC...). Les étudiants de nationalité étrangères peuvent y prétendre sous certaines conditions.

Les logements sont attribués en priorité aux étudiants disposant de faibles ressources et dont le lieu de résidence est éloigné du lieu de formation.

Pour avoir accès à l'offre de logement, vous devez avoir, au préalable, rempli un **Dossier Social Etudiant**.

Affectation initiale

L'attribution des logements se fait en **3 phases** :

1. **L'inscription en ligne.** Pour une demande de logement étudiant à la rentrée 2027, elle se fait entre le **1^{er} août et le 31 octobre 2026** sur le www.maisondeletudiant.nc.
2. **Constitution et dépôt du dossier au plus tard le 31 octobre 2026 à 23h59.**
3. **Examen des dossiers par la commission** : attribution du logement ou inscription sur liste d'attente.

Affectation complémentaire (hors délai)

Attention, notre campagne hors délai pour 2027 ne reprendra qu'à **partir du 1^{er} février 2027**.

Les résidences étudiantes

- Résidence universitaire R500 – Nouville
- Résidence Yvon CAVALOC (RYC) – Koutio
- La Coloc' – Magenta
- Urban center – Koutio
- Boutonnet – Anse Vata
- Résidence Kataviti – Koné
- Le jardin de Trianon
- Althus – Centre ville
- Fara – Boulari

Où s'adresser

Au pôle Logement de la Maison de l'Étudiant

29.00.64 / 29.00.57 – Horaires : 08h00 -12h00 / 13h00-16h00 (15h00 le vendredi).

Au campus de Nouville : du lundi au vendredi

AIDE SPÉCIFIQUE ALLOCATION ANNUELLE (ASAA)

Cette aide financière s'adresse aux étudiantes et étudiants qui se sont vu signifier un refus de bourse sur critères sociaux, qui sont âgés de moins de 35 ans et qui sont confrontés à des difficultés particulières durables (autonomie avérée, rupture familiale, reprise d'études...).

La démarche

Il faut d'abord remplir le **Dossier Social Etudiant (DSE)** en ligne.

Si vous obtenez une notification de refus, vous pourrez prendre contact avec l'assistante sociale de la **Maison de l'Étudiant** assistante-sociale@mde.nc

Le GIP MDE peut apporter une aide financière personnalisée pour de graves difficultés passagères par le biais des aides spécifiques ponctuelles.

LES COUVERTURES SOCIALES

Province Sud

Les étudiants boursiers ou aidés de la province Sud et/ou boursier de l'État (vice-rectorat) répondant aux critères ci-dessous, peuvent bénéficier d'une prise en charge de 100 % des frais d'affiliation à la **CAFAT** et/ou un remboursement à hauteur de 90 % pour la **mutuelle** (dans la limite de 20.000 FCFP), selon les couvertures sociales de leurs responsables légaux.

Le formulaire sera à compléter en ligne **entre janvier et fin février 2027** :

<https://www.province-sud.nc/etudes-sup-en-nc>

Critères d'attribution

- ☐ Être boursier ou aidé de la province Sud et/ou boursier de l'Etat (vice-rectorat) pour la rentrée 2027 ;
- ☐ Justifier de la résidence des parents en province Sud depuis au moins dix ans consécutifs au moment de la demande ;
- ☐ Être de nationalité française ;
- ☐ Avoir moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2027 pour bénéficier de l'attestation de garantie.

Province des Îles Loyautés

Les étudiants bénéficiaires ou non d'une bourse de la province des Îles et effectuant leurs études en Nouvelle-Calédonie peuvent prétendre à la prise en charge des cotisations aux régimes d'assurance maladie-maternité. Une attestation de garantie est délivrée à l'étudiant qu'il doit transmettre aux organismes concernés (CAFAT et/ou Mutuelle complémentaire conventionnée) pour son affiliation.

Critères d'attribution

- ☐ Être boursier ou non de la province Îles pour la rentrée 2027 ;
- ☐ Avoir, ses responsables légaux, et / ou être résidents de la province des Îles Loyautés depuis au moins 6 mois ;
- ☐ Être de nationalité française ;
- ☐ Avoir moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2027 pour bénéficier de l'attestation de garantie.

Province Nord

Les étudiants boursiers de la province Nord et/ou boursier de l'État répondant aux critères ci-dessous, peuvent bénéficier de la prise en charge des cotisations d'affiliation au régime d'assurance maladie-maternité des étudiants en Nouvelle-Calédonie en faisant la demande auprès :

- du service de l'aide médicale Nord (HPN Koné) du lundi au vendredi de 7h30 à 11h30 et 12h15 à 16h00,
- de l'antenne de la province Nord à Nouméa,
- des agents de l'aide médicale de chaque commune de la province Nord.

Informations complémentaires : dassps-amn-etudiant@province-nord.nc ou 47.71.96 / 47.72.30

Critères d'attribution

- ☐ Être boursier ou aidé de la province Nord et/ou boursier de l'Etat (vice-rectorat) pour la rentrée 2027 ou avoir des ressources inférieures au plafond ouvrant droit à l'aide médicale Nord ;
- ☐ Avoir, ses responsables légaux, et / ou être résidents de la province Nord depuis au moins 6 mois ;
- ☐ Être de nationalité française ;
- ☐ Avoir moins de 28 ans au 1^{er} janvier 2027 pour bénéficier de l'attestation de garantie ;
- ☐ Ne pas être bénéficiaire de 2 types de couvertures sociales (ex : CAFAT, Mutuelle.....)

AIDES POUR UNE POURSUITE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES HORS DE NOUVELLE-CALÉDONIE - RENTRÉE 2027 - 2028

Bourses de l'État sur critères sociaux

Faire un dossier en ligne sur messervices.etudiant.gouv.fr entre le 1^{er} mars et 31 mai 2027 (dates à confirmer selon calendrier défini par le CROUS).

Ce dossier sera instruit par le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie. Une notification conditionnelle vous sera envoyée si votre dossier est complet.

Faire la demande de logement CROUS sur messervices.etudiant.gouv.fr (selon calendrier défini par le CROUS).

À la rentrée, votre dossier sera transféré au CROUS de votre académie d'admission pour validation de la notification définitive et paiement.

Bourses complémentaires des provinces

Faire un dossier auprès de votre province selon les calendriers ci-dessous :

- Province Sud – 1^{er} au 30 avril 2027 ;
- Province Nord – 1^{er} juillet au 31 octobre 2026 ;
- Province des Iles – 1^{er} juillet au 30 septembre 2026.

Passeport Mobilité Études

" Le Passeport Mobilité est une mesure de continuité territoriale du Ministère de l'Outre-Mer favorisant le déplacement des jeunes Outre-mer poursuivant des études supérieures ou des formations professionnelles pour accéder à l'emploi vers la métropole. "

Le **Passeport Mobilité Etudes** est le principal volet. L'aide est attribuée sous conditions de ressources aux étudiants qui ne peuvent poursuivre leurs études supérieures sur leur territoire, soit en raison de l'inexistence de la filière, soit en raison de la saturation de la spécialité.

Pour connaître les conditions générales d'éligibilité, nature et montant de l'aide :

www.gip-cadres-avenir.nc/le-passeport-mobilite-volet-etudes

ou

<https://www.nouvelle-caledonie.gouv.fr/Demarches/Aide-aux-transports-continuite-territoriale/Continuite-Territoriale/Le-Passeport-Mobilite-Etudes-PME>

Contacts :

Service passeport Mobilité au sein du GIP FCA

8h00 à 11h30 et de 13h00 à 16h00

Tél : 26 56 30

Mail: passeport.mobilite@gipfca.nc

